Envoyé en préfecture le 04/07/2026
Reçu en préfecture le 04/07/2026
Publié le
ID : 037-213700131-20260702-DCM_0728-DE

COMMUNE D'AVRILLE-LES-PONCEAUX
Canton de Langeais
Arrondissement de Chinon

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** ***SÉANCE DU 2 JUILLET 2026***	
Date de la convocation : 26 juin 2026 Date affichage : 26 juin 2026	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 0
L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Avrillé-les-Ponceaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Avrillé-les-Ponceaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Jack BORDEAU, maire.	**Présents :** Jean-Jack BORDEAU, Pascal COUSSEAU, Bérangère MIGNOTTE, Martine LEFORESTIER, William PERRIN, Eric STOPIN, Gaëlle JACQUET, Grégory FOUQUET, Aurélie FOUQUET, Bérangère BEHOT et Kévin RABOTTEAU.

3	***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU PREAU DE L'ECOLE AVEC LE GITE DE GROUPE ET D'ETAPE***	**DCM-2026-07/28**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le gîte de groupe et d'étape, exploité par Monsieur et Madame Eric STOPIN, sis 3 rue des Tilleuls, accueille régulièrement des groupes (randonneurs, cyclistes, etc.) nécessitant un espace de stockage sécurisé pour leurs vélos.

Faute de local adapté au sein du gîte, les exploitants sollicitent la mise à disposition temporaire du préau de l'école, sous réserve des conditions définies dans une convention annexée à la présente délibération. Cette mise à disposition présente un intérêt pour l'attractivité touristique de la commune et s'inscrit dans une démarche de soutien aux acteurs locaux, sans porter atteinte à la destination première des locaux scolaires.

La convention prévoit notamment :

- L'objet : stockage temporaire de vélos lié aux activités du gîte.
- La durée : un an à compter du 2 juillet 2026.
- Les horaires d'utilisation : 24h/24 les week-ends, jours fériés et pendant les vacances scolaires, sous réserve des contraintes communales.
- Les obligations du bénéficiaire : respect des lieux, information préalable de la Commune, souscription d'une assurance responsabilité civile, et restitution des clés dans les délais impartis.

Les obligations de la Commune : mise à disposition du préau sans garantie d'état, information en cas de restriction d'accès, et entretien courant des lieux.

Envoyé en préfecture le 04/07/2026
Reçu en préfecture le 04/07/2026
Publié le
ID : 037-213700131-20260702-DCM_0728-DE

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et ne confère aucun droit réel au bénéficiaire. Elle constitue une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal, précaire et révocable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition temporaire du préau de l'école communale, telle qu'annexée à la présente délibération, au profit du gîte de groupe et d'étape exploité par Monsieur Eric STOPIN et Madame Mélanie STOPIN, pour une durée d'un an à compter du 2 juillet 2026.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution, y compris les avenants éventuels.

- DE PRÉCISER que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et constitue une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal, sans création de droits réels.

- DE CHARGER Monsieur le Maire de veiller au respect des clauses de la convention, notamment en matière de sécurité, de propreté et d'assurance.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Jack BORDEAU

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 03/07/2026

Signé électroniquement par : Jean Jack BORDEAU
Date de signature : 04/07/2026
Qualité : Avrille les Ponceaux - Maire